



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-021

PUBLIÉ LE 17 MAI 2016

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

RAA82-2016-04-07-004 - Extrait de l'Arrêté N°1072/2016 du 07 avril 2016 portant nomination des médecins du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme (1 page) Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

RAA82-2016-05-03-003 - Extrait de l'arrêté modificatif n° 1328/bis 2016 portant sur le renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-04-20-005 - ARRÊTÉ JURY ASSISE 2017 QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ JURY ASSISE 2016 PUBLIÉ LE 09/05/2016 RAA82-2016-020 (2 pages) Page 7

RAA82-2016-05-13-006 - ARRETE PREFECTORAL n° 1532 / 2016 prescrivant la modification suivant une procédure simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de Commentry et Malicorne, approuvé par arrêté préfectoral n° 3186 du 23 novembre 2011 (2 pages) Page 10

RAA82-2016-05-13-001 - extrait de l'arrêté n°1520/16 du 13 mai 2016 autorisant la réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier (2 pages) Page 13

RAA82-2016-05-13-002 - extrait de l'arrêté n°1521/16 du 13 mai 2016 autorisant la réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier (2 pages) Page 16

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

RAA82-2016-04-07-004

Extrait de l'Arrêté N°1072/2016 du 07 avril 2016 portant
nomination des médecins du Comité Médical
Départemental et de la Commission de Réforme

Extrait de l'Arrêté N°1072/2016 du 07 avril 2016 portant nomination des médecins du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale de l'Allier institués conformément aux textes ci-dessus :

Madame le Docteur BERTIN LACOTE Annie
Monsieur le Docteur CAMARD Charles-Noël
Monsieur le Docteur DAVIN Françoise
Madame le Docteur DAVIN Michel
Monsieur le Docteur LAROUSSINIE Gérard
Monsieur le Docteur ROSNET Gilbert
Monsieur le Docteur THOMAS Fabien

ARTICLE 2 :

Le mandat de ces praticiens est valable pour une période de trois ans. Pour le Comité Médical, les membres élisent leur président.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°1046/2013 et 117/2016 des 12 avril 2013 et 15 janvier 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 07 avril 2016

P/Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
SIGNE
Pascale DOUCET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-05-03-003

Extrait de l'arrêté modificatif n° 1328/bis 2016 portant sur
le renouvellement des membres de la commission locale
d'amélioration de l'habitat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté modificatif N° 1328/bis 2016 portant sur le renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 867/2016 du 17 mars 2016 portant sur le renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié ainsi qu'il suit :

4/ en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire :

→ Danièle MOUSSET, 4 impasse du Pont, 03340 Bessay-sur-Allier

Membre suppléant :

→ Nicole BUXEROLLES, Les Champs de la Bruyère, 03210 Marigny

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 867/2016 du 17 mars 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 mai 2016

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-04-20-005

**ARRÊTÉ JURY ASSISE 2017 QUI ANNULE ET
REMPLECE L'ARRÊTÉ JURY ASSISE 2016 PUBLIÉ
LE 09/05/2016 RAA82-2016-020**

PRÉFET DE L'ALLIER

Moulins, le 20 AVR. 2016

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

N°12201 2016

ARRÊTÉ
relatif à la constitution de la liste préparatoire
du jury d'Assises pour l'année 2017

Le Préfet de l'Allier,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur, relative aux conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et sont recrutés les jurés ;

Vu les articles 259 à 261 du code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de ces instructions, il convient de désigner, dans le département de l'Allier, un juré pour 1 300 habitants ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la population légale du département de l'Allier s'élevait à 359 626 habitants ;

Considérant que, dans ces conditions, la liste annuelle prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale doit comprendre pour l'Allier 276 jurés ;

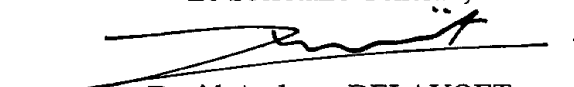
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2017, par tirage au sort par commune ou par communes groupées, s'établit conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ,



David-Anthony DELAVOET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-13-006

ARRETE PREFECTORAL n° 1532 / 2016 prescrivant la modification suivant une procédure simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de Commentry et Malicorne, approuvé par arrêté préfectoral n° 3186 du 23 novembre 2011

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers

Bureau des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1532 / 2016 prescrivant la modification suivant une procédure simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de Commentry et Malicorne, approuvé par arrêté préfectoral n° 3186 du 23 novembre 2011

ARTICLE 1^{er} – Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par l'établissement ADISSEO sur les communes de Commentry et Malicorne. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nature des risques pris en compte et éléments du PPRT modifiés

La modification porte sur:

- l'intégration de la réduction des risques générés par les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société ADISSEO,
- l'extension de la zone grise à des terrains achetés par la société ADISSEO depuis l'approbation du PPRT le 23 novembre 2011,
- le contenu du règlement du PPRT (apport de compléments aux prescriptions applicables en zone grise du PPRT et de modifications ponctuelles sur d'autres parties de ce règlement).

ARTICLE 3 – Services instructeurs et modalités de modification du PPRT

Cette modification du PPRT est effectuée suivant une procédure simplifiée comme le prévoit l'article L515-22-1 II du code de l'environnement.

La Direction Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, de l'instruction et de l'élaboration de la modification du plan de prévention des risques technologiques prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 - Consultation du public

Conformément au paragraphe II de l'article L 515-22-1 et au paragraphe II de l'article L120-1-1, du code de l'environnement, la consultation du public sera organisée pendant une durée de 15 jours, **à compter du 23 mai 2016**, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de modification du plan de prévention des risques technologiques sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier.
- Le public peut exprimer ses observations auprès de la préfecture, par écrit ou par courrier électronique sur ce même site internet, dans un délai ne pouvant excéder quinze jours à compter de la mise à disposition.

Le bilan de la consultation du public sera rendu public sur le site internet précité. Il pourra également être consulté aux heures ouvrables dans les services de la Préfecture de l'Allier, des mairies de Commentry et de Malicorne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 – Délai

La modification du plan de prévention des risques technologiques devra être approuvée dans un délai de 3 mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Notification

Le présent arrêté est notifié au maire des communes de Commentry et Malicorne, ainsi qu'au Président de la communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains .

ARTICLE 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché à la mairie de Commentry, à la mairie de Malicorne et au siège de la communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 – Voie de recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Maire de la commune de Commentry, le Maire de la commune de Malicorne et le Président de la communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 13 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-13-001

extrait de l'arrêté n°1520/16 du 13 mai 2016 autorisant la
réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve
naturelle nationale du Val d'Allier

PREFECTURE
DRLPE

extrait de l'arrêté n° 1520/16 du 13 mai 2016 autorisant la réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1 : Monsieur Henri ALAGNON est autorisé à réaliser dans la réserve naturelle nationale des travaux d'entretien par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques, sur le lot n°119 du domaine public fluvial (commune de Chemilly).

Article 2 : Modalités d'intervention

Les travaux consisteront en l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna* ou *laevigata*) et Eglantier (*Rosa canina*)), par fauche ou broyage, en un seul passage, durant le mois de mai 2016.

Ces travaux s'effectueront conformément à la description définie dans la note de gestion annexée au présent arrêté.

Une vision en orthophotoplan du lot du domaine public fluvial qui est concerné et des linéaires exacts sur lesquels ces travaux seront effectués figure dans la note de gestion annexée au présent arrêté.

Les dates et heures d'intervention seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Le chantier sera suivi par un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Un compte-rendu des travaux sera fait aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et au comité consultatif (par la mise à disposition du cahier d'enregistrement, sur ces travaux).

Article 3 : Sanctions

Tout manquement au présent arrêté et plus particulièrement aux dispositions de l'article 2 sera puni d'une contravention de la cinquième classe.

Article 4 : Responsabilité

Cette présente autorisation est accord sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Le pétitionnaire reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui interviendraient. En cas d'incident relatif à la qualité de l'eau ou impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires de la réserve naturelle nationale et les services administratifs compétents (PREFET, ARS, DDT, DREAL...) seront immédiatement prévenus.

Article 5 : Période de validité

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 mai 2016.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Chemilly, le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie de Bressolles ;
- notifié à Monsieur Henri ALAGNON, au conservatoire des espaces naturels de l'Allier, aux services de l'État (DREAL et DDT), et aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 mai 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
David-Anthony DELAVOET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-13-002

extrait de l'arrêté n°1521/16 du 13 mai 2016 autorisant la
réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve
naturelle nationale du Val d'Allier

extrait de l'arrêté n° 1521/16 du 13 mai 2016 autorisant la réalisation de travaux légers d'entretien dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1 : Monsieur Eric VIRLOGEUX est autorisé à réaliser dans la réserve naturelle nationale des travaux d'entretien par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques, sur le lot n°129 du domaine public fluvial (commune de Bressolles).

Article 2 : Modalités d'intervention

Les travaux consisteront en l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna* ou *laevigata*) et Eglantier (*Rosa canina*)), par fauche ou broyage, en un seul passage, durant le mois de mai 2016.

Ces travaux s'effectueront conformément à la description définie dans la note de gestion annexée au présent arrêté.

Une vision en orthophotoplan du lot du domaine public fluvial qui est concerné et des linéaires exacts sur lesquels ces travaux seront effectués figure dans la note de gestion annexée au présent arrêté.

Les dates et heures d'intervention seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Le chantier sera suivi par un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Un compte-rendu des travaux sera fait aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et au comité consultatif (par la mise à disposition du cahier d'enregistrement, sur ces travaux).

Article 3 : Sanctions

Tout manquement au présent arrêté et plus particulièrement aux dispositions de l'article 2 sera puni d'une contravention de la cinquième classe.

Article 4 : Responsabilité

Cette présente autorisation est accord sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Le pétitionnaire reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui interviendraient. En cas d'incident relatif à la qualité de l'eau ou impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires de la réserve naturelle nationale et les services administratifs compétents (PREFET, ARS, DDT, DREAL...) seront immédiatement prévenus.

Article 5 : Période de validité

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 mai 2016.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Bressolles, le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie de Bressolles ;
- notifié à Monsieur Eric VIRLOGEUX, au conservatoire des espaces naturels de l'Allier, aux services de l'État (DREAL et DDT), et aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 mai 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
David-Anthony DELAVOET